



Délai légal de réparation d'un bailleur

Par **tito47**, le **22/01/2015** à **12:26**

bonjour,

j'ai fait la bêtise de poser une pompe à chaleur 5kw et un poêle a bois godin 10kw pour chauffer une maison de 100m² correctement isolé (classe D) . La pompe à chaleur est tombé en panne vers le 01/06/2013, je fais l'erreur de laisser le locataire gérer les rendez vous et bilan c'est par courrier du 25/10/2013 que j'apprends que la pompe est irréparable . Je décide aussitôt d'en reposer une autre en essayant de m'assurer mieux du sav .Le délai de livraison étant de 3 semaines et un problème de sav (1 semaine)étant survenu, la pompe n'a fonctionné qu'au 9/12/2013 .Pendant ce temps le locataire a refuse d'acheter du bois et aurais voulu que je lui paye soi disant 700 euros d' électricité .Après mon refus cela n'a pas été plus loin .

Le 22/12/2014 problème avec la pompe sous garantie , période de Noël le sav viens le 6/01/2015 et déclare que la pompe à un défaut et qu'il va la changer sous garantie .Re délai pour plaire à l'organisation du sav et du locataire qui ne se rend disponible que les vendredi après midi , la pompe ne sera changer que le 30/01/2015 .

Dés le 23/12/2014 le locataire me dit vouloir que je lui paye le pétrole qu'il va utilisé.

J'appelle la commission de conciliation qui me conseille de payer tous en disant qu'elle ne sait pas ce que prévoit la loi .

ma question dois je payer .A partir de quand suis je responsable des délais des réparateurs .

Merci à l'avance .